



Les référents de quartiers

Un lien utile entre les habitants et la Mairie

Charte du référent

1°) Le référent de quartier est un outil de lien social au sein de la collectivité en étant un trait d'union entre tous les administrés et la municipalité.

2°) Le référent a en charge un quartier mais peut être sensibilisé aux problèmes de sa commune en général.

3°) Le rôle essentiel de référent tient dans la collecte et la diffusion de l'information relative à son quartier.

4°) Ses champs d'intervention sont liés aux problématiques suivantes :

- Dégradations et incivilités
- Propreté et embellissement des lieux
- Stationnement, circulation
- Travaux, éclairage public, voirie

5°) Le référent est à la fois dans l'information et la transmission des problèmes et anomalies, mais aussi dans la proposition aux élus. A cet effet, des réunions trimestrielles maintiendront ce fil d'Ariane.

6°) Le référent est toujours informé des suites données à chaque dossier.

7°) Le référent s'engage à la stricte confidentialité des informations recueillies.

8°) Le référent est un relais auprès des habitants lors de risques naturels (intempéries) ou accidentels dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de sauvegarde (PCS).

9°) Le référent a aussi vocation à prendre contact avec les nouveaux arrivants. Ce premier contact peut être établi par la remise de documents d'information de la Mairie (livret d'accueil, plan du village, ...).

10°) La liste des référents de quartier est publiée sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

11°) Les référents ne sont pas :

- Des substituts des forces de l'ordre, des élus ou des employés communaux
- Des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux